



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

**N°2022/12-53**

**Objet : Avances sur investissement pour l'exercice 2023**

**L'an deux mille vingt-deux,**

Le six décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

**Présents** : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Axel FAIVRE, Véronique LOZEVIS, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Stéphanie NOGUES.

**Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :**

Florent BORON à Gilles STUDNIA,  
Christine CAILLAT à Karine DUBOIS,  
Michel MOREAU à Dominique GERBERT,  
Pascale COURMONT à Véronique LOZEVIS,  
Romain LESAGE-GIACOMINI à Gérard PARFAIT,  
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE,  
Jérôme FENAILLON à Jean-Philippe ANTOINE,  
Éric FROMMWEILER à Stéphanie NOGUES

**Absents :**

Sylvie SORMAIL,  
Jean-Marc FRUCTUS,  
Clotilde FRETÉ

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**N°2022/12-53 : Avances sur investissement pour l'exercice 2023**

**VU** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

**CONSIDÉRANT** que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**CONSIDÉRANT** que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

**CONSIDÉRANT** que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDÉRANT** que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines » en date du 28 novembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022, selon l'affectation ci-dessous :

**Budget communal**

Affectation des crédits	Budget 2022	Ouverture de crédits 2023
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	82 000,00 €	20 000,00 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 192 583,00 €	250 000,00 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	500,00 €	0,00 €
CHAPITRE OPERATION D'EQUIPEMENT 603	305 220,00 €	75 000,00 €
CHAPITRE OPERATION D'EQUIPEMENT 2022604	250 440,00 €	60 000,00 €
CHAPITRE OPERATION D'EQUIPEMENT 2022605	60 000,00 €	15 000,00 €
CHAPITRE OPERATION D'EQUIPEMENT 2022606	1 265 000,00 €	0,00 €
CHAPITRE OPERATION D'EQUIPEMENT 2022607	260 000,00 €	65 000,00 €
CHAPITRE OPERATION D'EQUIPEMENT 2022609	50 000,00 €	12 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 465 743,00 €</b>	<b>497 500,00 €</b>

**Budget assainissement**

Affectation des crédits	BP 2022	Ouverture de crédits 2023
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €	2 500,00 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 471,93 €	7 000,00 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	4 570,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 041,93 €</b>	<b>10 500,00 €</b>



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 07 décembre 2022

Le secrétaire de séance

  
**Gérard PARFAIT**

Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté  
de communes Gally Mauldre,

  
**Gilles STUDNIA**



Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20221209-2022-12-53-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2022